

Renvoi au comité de division de la plainte du représentant Roger Ducos contre le journal Créole patriote qui aurait dénaturé sa motion du 24 pluviôse, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Roger Ducos

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Roger Ducos. Renvoi au comité de division de la plainte du représentant Roger Ducos contre le journal Créole patriote qui aurait dénaturé sa motion du 24 pluviôse, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 279;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30640\\_t1\\_0279\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30640_t1_0279_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

tions et tous les sacrifices que l'on a exigé de luy. En 1790, il a payé 326 l. 10 s., en 1791, 172 l. 4 s., et la même somme en 1792. Il a donné pour les soldats volontaires, un matelas et une couverture et, pour le menu objet, on luy a demandé plusieurs fois, et il y a contribué de tout son pouvoir.

Le susdit citoyen voudroit donc rester dans la commune de Bruyères ou du moins dans les environs, parce qu'il n'a point de santé, et parce qu'il n'a dans son pays natal ni parent, ni ami pour le mettre à couvert n'ayant ni propriété, ni maison étant sorti de son pays depuis 33 ans. Pesez dans votre justice et humanité les motifs de sa demande et il aura tout lieu d'en espérer la grâce : il n'a cessé et il ne cessera point de faire les vœux les plus ardens pour la République une et indivisible ».

CHAMBEL.

## 29

Un membre [Roger DUCOS] demande la parole et rappelle à la Convention la motion qu'il fit, le 24 pluviôse, sur un arrêté du département des Landes (1), relatif à une nouvelle circonscription des communes; il se plaint de ce que, dans un journal intitulé *Le Créole patriote*, n° 50, on a dénaturé sa motion : il désavoue les inculpations que le journaliste lui attribue, et qu'il n'a pas faites contre le département des Landes.

Il demande l'insertion au bulletin de la réclamation, et le renvoi au comité de division.

La Convention décrète l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité de division (2).

## 30

Le citoyen Barailon demande un congé pour rétablir sa santé.

La Convention accorde un congé d'un mois au citoyen Barailon (3).

[Paris, 20 vent. II] (4).

« Citoyen président,

La maladie dont je suis atteint depuis longtemps et qui est connue de plusieurs de nos collègues, l'état de souffrance, auquel je suis réduit, me forcent enfin à solliciter un congé pour rétablir ma santé.

Je te prie d'exposer la demande que j'en fais à la Convention nationale. S. et F. ».

BARAILON.

## 31

Le citoyen Gérard Scellier, député du département de la Somme, demande un congé de deux

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXIV, 24 pluv., n° 33.  
 (2) P.V., XXXIII, 167. Minute du p.-v. (C 293, pl. 954, p. 31), B<sup>in</sup>, 27 vent.; *J. Sablier*, n° 1189.  
 (3) P.V., XXXIII, 167. M.U., XXXVII, 443.  
 (4) C 294, pl. 977, p. 9.

décades, pour le rétablissement de sa santé.  
 Ce congé lui est accordé (1).

## 32

Le citoyen Geoffroy, de la commune de Pons, département de la Charente-Inférieure, fait déposer sur le bureau 200 liv. en assignats, pour les frais de la guerre (2).

VINET demande la mention honorable (3).

Mention honorable, insertion au bulletin

## 33

Le citoyen Guimberteau, représentant du peuple à Rouen, a envoyé un calice, un soleil, une patène; vermeil, cinq marcs sept onces un gros

Deux calices, deux patènes, un ciboire, un custode, deux boîtes aux huiles; argent, 6 marcs 6 onces 7 gros 36 grains (4).

[Rouen, 15 vent. II] (5).

« Citoyen président,

Je transmets à la Convention nationale une boîte contenant un soleil, un calice et sa patène en vermeil, pesant six marcs; deux calices, un ciboire, deux patènes, une custode et deux petits vases en argent, pesant six marcs et demi; en tout 12 marcs et demi, qui m'ont été apportés par le maire et l'agent national de la commune du Bourgtheroulde, district de Pont-Audemer.

La Convention nationale verra avec plaisir dans le procès-verbal que je joins à ma lettre, que les sans-culottes de Bourgtheroulde, scandalisés de la conduite de leur ci-devant curé, qui se permettoit de dire deux messes le jour de dimanche, et d'entretenir ainsi les anciennes erreurs et tous les préjugés du culte, se sont portés le 12 de ce mois dans la ci-devant église, qu'ils ont consacré à la Raison, au moment même ou le ci-devant curé alloit renouveler ses pieuses et fanatiques cérémonies, en ont enlevé un confessionnal qu'ils ont placé à la porte de la municipalité pour y servir de guérite, ont renversé les croix, et déménagé tous les hochets de la superstition aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne, vive la Raison, vive la République. S. et F. ».

GUIMBERTEAU.

[Extrait des délibérations de la comm. du Bourgtheroulde, 12 vent. II].

En résultante d'un arrêté de la société populaire du Bourgtheroulde en datte du 10 du même mois, laquelle convaincue que le moyen d'entretenir le fanatisme et la superstition et

(1) P.V., XXXIII, 167. M.U., XXXVII, 363.

(2) P.V., XXXIII, 167 et 189. B<sup>in</sup>, 25 vent. (2° suppl.).

(3) C 293, pl. 954, p. 32. Motion de Vinet, dép. de Charente-Inf<sup>re</sup>.

(4) P.V., XXXIII, 168 et 188.

(5) C 293, pl. 968, p. 17, 18. *Débats*, n° 537, p. 269; *Mon.*, 672. Mention dans *C. Eg.*, n° 570. Rien dans AULARD.